

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	12
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 02 avril 2025

Le mercredi 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 20 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Hafida FADLI, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Damien DESROCHES
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Ali ID ELOUALI
M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Yacin CHALBI
M. El Arbi CHIRrane pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Thierry BALIAS
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Karim GARROUT pouvoir à Moustapha THIAM
MME Bénédicte HACHE pouvoir à Hafida FADLI
MME Nathalie LEMOINE pouvoir à Tonino PANETTA
M. Franklin Lambert Poudy pouvoir à Monique LORES

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

FIXATION DU TARIF POUR LA PARTICIPATION DES EXPOSANTS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES SUR LE MARCHÉ DE NOËL 2025

FIXATION DU TARIF POUR LA PARTICIPATION DES EXPOSANTS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES SUR LE MARCHE DE NOËL 2025

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Karim GARROUT,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion du 6 mars 2025,

Considérant la volonté de la commune d'organiser à l'occasion de fêtes de fin d'année un marché de Noël, en permettant aux exposants de bénéficier, potentiellement selon les configurations, d'un raccordement électrique, de matériels (tables, chaises) et d'une animation musicale et commerciale.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe le tarif forfaitaire par emplacement, réservé au titre de la participation des exposants au marché de Noël de la commune de la façon suivante :

BARNUM ALIMENTAIRE :

- 150 € pour un barnum alimentaire 3x3 soit 9 m², pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité est située à Choisy le roi ;
- 170 € pour un barnum alimentaire 3x3 soit 9m², pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas située à Choisy le roi ;
- 250 € pour un barnum alimentaire de 18 m², pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité est située à Choisy le roi ;
- 270 € pour un barnum alimentaire de 18 m², pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas située à Choisy le roi

FOOD TRUCK :

- 140 € pour un Food truck de 5 à 6 mètres de longueur maximale, pour 2,5 jours de présence, dont l'activité est située à Choisy le roi ;
- 160 € pour un Food truck de 5 à 6 mètres de longueur maximale, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas située à Choisy le roi ;

CHARIOT ROULANT (type roulotte) (pour exposants alimentaires et non alimentaires)

- 80 € pour un chariot de 2 mètres de longueur maximal, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité est située à Choisy le roi ;
- 90 € pour un chariot de 2 mètres de longueur maximale, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas située à Choisy le roi ;
- 110 € pour un chariot de 4 mètres de longueur maximal, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité est située à Choisy le roi ;
- 120 € pour un chariot de 4 mètres de longueur maximale, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas située à Choisy le roi ;

CHALET EN BOIS :

- 120 € pour les Choisyens

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250409-25-032-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

- 150 € pour les non Choisyens

ARTICLE 2 : Dit que la recette est prévue au budget de la commune.

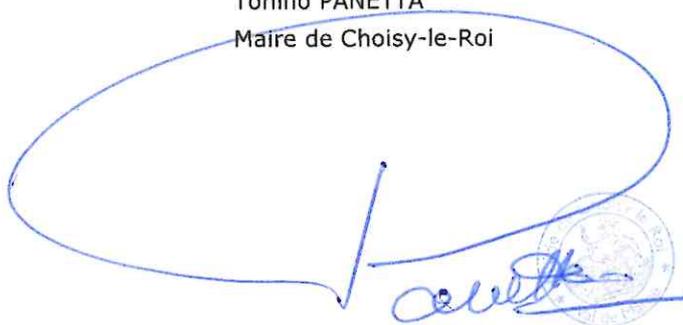
ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 02 avril 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250409-25-032-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025